

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
SIÈGE SOCIAL : SHAWINIGAN
COMTÉS DE LAVIOLETTE, MASKINONGÉ,
PORTNEUF ET SAINT-MAURICE

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie, tenue le mardi 1^{er} avril 2003 à 19 h 30, au centre administratif à Shawinigan, sont présents sous la présidence de monsieur Jean-Yves Laforest, les membres suivants :

Monsieur Claude Béland	Monsieur Serge Lafontaine
Madame Carole Boisclair	Monsieur Réjean Langlois
Madame Danielle Bolduc	Monsieur Steve Martin
Monsieur Denis Boulianne	Madame Nicole Périgny
Madame France Désaulniers	Monsieur Maurice Poudrier
Madame Sylvie Dupont-Simard	Monsieur Grégoire Rompré
Monsieur Réjean Gélinas	Madame Diane Samson
Madame Johanne Harvey	Monsieur Yves Tousignant
Monsieur Réal Julien	

AINSI QUE mesdames Sylvie Huot et Brunelle Lafrenière, commissaires représentantes du comité de parents.

PARTICIPE à cette séance, le directeur général monsieur Jean-Pierre Hogue. Monsieur Pierre Chénard, directeur général adjoint, assiste à cette séance.

SONT AUSSI PRÉSENTS, les membres du personnel cadre suivant :

Monsieur Daniel Bussière	Directeur des Services de l'enseignement aux adultes
Me Serge Carpentier	Secrétaire général
Madame Maryse Demers	Directrice des Services de l'enseignement aux jeunes
Monsieur Denis Émond	Directeur des Services de l'informatique
Monsieur Pierre Larose	Directeur des Services complémentaires
Monsieur Bertrand Rodrigue	Directeur des Services des ressources humaines
Monsieur Claude Vincent	Directeur des Services des ressources financières

Dans l'assistance, la présence est constatée d'un citoyen monsieur Yvon Geoffroy.

Ayant quorum, monsieur le président Jean-Yves Laforest ouvre la séance.

Initialement, les membres du conseil des commissaires procèdent successivement à l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance et d'un procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil des commissaires.

Président

Adoption de
l'ordre du jour

RÉSOLUTION 328 0403 :

Madame la commissaire Diane Samson PROPOSE que
l'ordre du jour décrit au document 0403-01 soit adopté

en y ajoutant les articles suivants :

- 4.3 École secondaire Paul-Le Jeune.
- 5.3 Démission d'un commissaire.
- 5.4 État du dossier – Fibres optiques.
- 7.1 Suivi à la demande d'appui concernant la violence.
- 7.2 Vie spirituelle et engagement communautaire.
- 11.3 Information – Stagiaire aux Services des ressources humaines.
- 17.7 Dossier d'une enseignante.

QUE l'article 5.2 soit déplacé pour être considéré à
l'article 17.6 de l'ordre du jour;

QU'à l'article 11.2 le mot « congédiement » soit
remplacé par le mot « entente ».

Adopté unanimement

Adoption d'un
procès-verbal

RÉSOLUTION 329 0403 :

Chaque membre présent du conseil des commissaires
ayant reçu copie du procès-verbal de la séance du
conseil des commissaires tenue le 18 mars 2003 au moins six heures avant le début de la
présente séance, madame la commissaire Nicole Périgny PROPOSE que le secrétaire général
soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal;

QUE le procès-verbal de cette séance, inscrit sur le
document 0403-02, soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

En étant à la période de questions réservée à l'assistance, monsieur Yvon Geoffroy signale
qu'un poste de responsable de services de garde a récemment été comblé par l'engagement
d'une personne provenant d'une autre région que le Centre-de-la-Mauricie. Monsieur
Geoffroy souligne qu'il y avait des personnes de la région qui avaient soumis leur
candidature et qui possédaient toutes les exigences requises. Monsieur Geoffroy désire
sensibiliser les membres du conseil des commissaires sur l'importance de garder les jeunes
dans la région et ainsi d'engager des jeunes de la région plutôt que ceux des autres régions.

En étant après cela aux sujets relatifs à la direction générale, monsieur Jean-Pierre Hogue
porte à l'attention des commissaires des recommandations pour la reconnaissance de statut
d'emploi régulier à des membres du personnel cadre. Il est donné suite à ces
recommandations et des résolutions sont adoptées en ce sens.

Statut d'emploi
régulier à

RÉSOLUTION 330 0403 :

CONSIDÉRANT que les administrateurs sont soumis,
en application de la politique de gestion, à une période

Président

Secrétaire

monsieur Denis
Lampron

en application de la politique de gestion, à une période
de probation d'une année consécutivement à leur engagement;

CONSIDÉRANT, au terme de cette période de
probation, que le directeur général monsieur Jean-Pierre Hogue a soumis un rapport
d'évaluation favorable pour monsieur Denis Lampron, directeur de centre d'éducation des
adultes;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Serge
Lafontaine PROPOSE que soit reconnu un statut d'emploi régulier au poste de directeur de
centre d'éducation des adultes à monsieur Denis Lampron.

Adopté unanimement

Statut d'emploi
régulier à madame
Louise Roy

RÉSOLUTION 331 0403 : CONSIDÉRANT que les directions d'école sont
soumises, en application de la politique de gestion, à une
période de probation d'une année consécutivement à leur engagement;

CONSIDÉRANT, au terme de cette période de
probation, que le directeur général monsieur Jean-Pierre Hogue a soumis un rapport
d'évaluation favorable pour madame Louise Roy, directrice d'école primaire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Denis
Boulianne PROPOSE que soit reconnu un statut d'emploi régulier au poste de directrice
d'école primaire à madame Louise Roy.

Adopté unanimement

Présentation est après faite par le directeur général de l'état du budget du comité des
commandites. Au terme de cette présentation, il est procédé au dépôt d'un document.

Document relatif
au budget du
comité des com-
mandites

RÉSOLUTION 332 0403 : Monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que
soit déposé le document 0403-03 relatif au budget du
comité des commandites.

Adopté unanimement

Le directeur général, monsieur Jean-Pierre Hogue, signale ensuite qu'un groupe d'élèves de
l'école secondaire Paul-Le Jeune de Saint-Tite a remporté un prix au concours « Musique
Plus Allume ta gang ! ». Une résolution de félicitations est alors adoptée.

Félicitations

RÉSOLUTION 333 0403 : CONSIDÉRANT qu'un groupe d'élèves de l'école
secondaire Paul-Le Jeune de Saint-Tite a remporté le 1^{er}
prix du concours « Musique Plus Allume ta gang » en Mauricie et au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT que ce concours, organisé en

Président

Secrétaire

collaboration avec le Conseil québécois sur le tabac et la santé, les Directions de la santé publique, le ministère de la Santé et des Services Sociaux et Musique Plus, s'adressait à tous les jeunes âgés entre 11 et 18 ans des écoles secondaires, des centres de loisirs et des maisons de jeunes de la province;

CONSIDÉRANT que le projet, présenté par huit élèves de 4^e secondaire inscrits en option éducation physique, vise à encourager les autres jeunes à ne pas commencer à fumer;

CONSIDÉRANT particulièrement que ce projet vise, dans le cadre d'atelier interactif dans les huit classes de 6^e année du territoire de l'école secondaire, la dénormalisation de la cigarette, cherche à briser les croyances populaires, démontre les méfaits du tabac mais insiste surtout sur les bienfaits d'une vie sans fumée;

CONSIDÉRANT que l'automne prochain un système de parrainage sera mis en place;

CONSIDÉRANT que ce projet a été retenu parmi les sept projets présentés dans la région;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Danielle Bolduc PROPOSE que des félicitations soient adressées aux huit élèves concernés à savoir : Laurie Beaupré, Gabriel Bordeleau, Mylène Brière, Catherine Cloutier, Philippe Hamelin, Cindy Levac, Hugo Messier et Anthony Trudel;

QUE des félicitations soient également transmises au personnel et aux intervenants impliqués dans ce projet.

Adopté unanimement

Les sujets relatifs aux commissaires sont ensuite considérés. Il est alors pris connaissance de recommandations présentées par le Comité de suivi relatif aux orientations – plan d'action de la Commission scolaire de l'Énergie concernant 1) le support aux services, aux établissements et aux commissaires, 2) la gestion de demande de révision de décisions et 3) la gestion de la relève. Les résolutions ci-après décrites sont successivement adoptées sur ce sujet.

Support aux services aux établissements et aux commissaires

RÉSOLUTION 334 0403 : CONSIDÉRANT que la commission scolaire a l'obligation de répartir de façon équitable, en tenant compte de la situation, les ressources disponibles pour le fonctionnement de ses services et de ses établissements;

CONSIDÉRANT, plus particulièrement, qu'une analyse a été réalisée en priorité relativement au soutien administratif à mettre à la disposition des établissements responsables de la formation au préscolaire et au primaire;

Président

CONSIDÉRANT que cette analyse s'est faite en étroite collaboration avec des représentants du personnel de direction des écoles, la direction des services des ressources humaines ainsi que par un comité constitué notamment pour l'étude du support aux établissements;

CONSIDÉRANT qu'un projet de répartition du soutien administratif aux écoles du préscolaire et du primaire a été déposé et étudié par le comité de suivi relatif aux orientations – plan d'action de la Commission scolaire de l'Énergie;

CONSIDÉRANT que ce projet de répartition du soutien administratif à ces établissements s'appuie sur de nombreux critères qui tiennent compte d'une part des principales responsabilités qui leur sont confiées et, d'autre part, des disponibilités financières que la commission scolaire réserve à cet effet;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire n'autorise aucun autre mode de financement du soutien administratif aux établissements, compte tenu entre autre de l'encadrement qu'elle entend maintenir pour une saine gestion des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Claude Béland PROPOSE que le projet de plan d'effectifs 2003-2004 en personnel de soutien administratif aux établissements du préscolaire et du primaire soit celui présenté par la direction des services des ressources humaines, tel que décrit au document 0403-04.

Adopté unanimement

La gestion de
demande de
révision de
décisions

RÉSOLUTION 335 0403 :

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent régulièrement, dans le cadre du conseil ou de comités du conseil, étudier, recommander et décider sur divers dossiers ou situations relevant de leur autorité;

CONSIDÉRANT, pour ce faire, que des membres du personnel ont un devoir d'assistance aux commissaires afin de leur remettre toutes les informations pertinentes et soumettre, lorsque requis, leurs opinions et recommandations;

CONSIDÉRANT, sur la base d'une saine gestion et d'un principe de transparence dans l'administration publique, que les commissaires doivent recevoir ces renseignements de manière claire et précise, sans aucune ambiguïté quant à ce qui leur est remis et recommandé par des membres du personnel;

CONSIDÉRANT que toute personne concernée par un dossier ou une situation à l'étude au niveau des commissaires, a aussi droit à cette transparence et à cette clarté qui sont requises de la part du personnel impliqué à la commission scolaire;

Président

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Grégoire Rompré PROPOSE ce qui suit :

1. Lorsque les commissaires reçoivent des recommandations de membres du personnel, pour chaque dossier ou situation, la ou les recommandations doivent être explicites et sans ambiguïté.
2. S'il y a divergence d'opinion à l'égard d'une recommandation entre des membres du personnel, la direction générale doit alors faire sa recommandation aux commissaires sur le sujet concerné et, en complément, faire état de cette divergence ainsi que des motifs à l'appui.
3. Tout gestionnaire ou groupe de gestionnaires, demandant à rencontrer à ce titre le conseil des commissaires, ne pourra être reçu et faire ses représentations qu'en privé avec les commissaires et en présence de la direction générale.
4. Pour les dossiers ou situations faisant l'objet d'une demande de révision de décision ou de plainte d'une personne, à un titre autre que celui d'employé de la commission scolaire et au sens de la Loi sur l'instruction publique notamment, le processus ci-après décrit est applicable :
 - 4.1 Réception de la plainte ou de la demande de révision de décision par le secrétariat général et transfert à la direction générale.
 - 4.2 Information auprès de l'instigateur, par le secrétariat général, du processus de traitement appliqué.
 - 4.3 Formation par la direction générale d'un comité d'analyse impliquant les intervenants concernés (directions, cadres, etc.) qui partageront l'information, rencontreront les personnes en cause et soumettront un rapport au comité concerné, ou à la direction générale dans un cas de divergence d'opinions des membres du comité d'analyse.
 - 4.4 Rencontre des personnes en cause par les membres du comité d'analyse. Après cette rencontre, s'il y a maintien de la représentation, celle-ci sera acheminée au comité responsable de l'étude.
 - 4.5 Si les intervenants du comité d'analyse ont des opinions divergentes après la rencontre avec les personnes en cause et que celles-ci maintiennent leur représentation (plainte ou demande de révision de décision), le dossier est transféré à la direction générale qui le présentera au comité de révision, constitué de commissaires, tout en faisant état des opinions divergentes.
 - 4.6 Validation par des membres du comité de révision d'une date d'audition, d'un horaire de travail et de rencontres, et d'une liste des intervenants à rencontrer.
 - 4.7 Convocation des personnes en cause, des intervenants de la commission scolaire et des membres du comité de révision par le secrétaire général.

Président

Secrétaire

- 4.8 Déroulement de la rencontre :
- 4.8.1 Appropriation du dossier par les membres du comité de révision;
 - 4.8.2 Audition des personnes instigatrices de la représentation;
 - 4.8.3 Rencontre du directeur du service concerné par la plainte;
 - 4.8.4 Rencontre de la direction d'école ou de la direction de service et des autres intervenants concernés par la plainte;
 - 4.8.5 Analyse et réflexion par les membres du comité de révision;
 - 4.8.6 Retour des intervenants concernés de la commission scolaire, au besoin et à la demande des membres du comité de révision;
 - 4.8.7 Élaboration d'une recommandation du comité de révision;
 - 4.8.8 Présentation de la recommandation du comité de révision au conseil des commissaires par le président du comité de révision.
- 4.9 Communication de la décision du conseil des commissaires, à la personne ou aux personnes instigatrices de la représentation, par le secrétariat général.

Adopté unanimement

La gestion de la
relève

RÉSOLUTION 336 0403 :

cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'un nombre important d'employés de la commission scolaire prendront leur retraite au

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces employés détiennent des emplois dont l'exercice, avec un minimum d'efficacité, ne peut être assuré sur la seule base de leurs qualifications en formation, expérience, aptitudes et attitudes qu'ils possèdent lors de leur entrée en fonction;

CONSIDÉRANT, au niveau de tels emplois, que l'absence de transfert des compétences constitue dès lors un problème majeur susceptible d'affecter l'essentiel des services qui doivent être donnés par les personnes qui en sont titulaires;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a la responsabilité d'organiser des services éducatifs et administratifs de qualité, quel que soit le contexte de fluctuation de sa main d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Sylvie Dupont-Simard PROPOSE ce qui suit :

1. Tout membre du personnel, qui prévoit mettre un terme à son emploi, devrait être sensibilisé à l'importance d'informer la commission scolaire de son intention, le plus rapidement possible, de préférence pour une telle information au moins six (6) mois à un (1) an avant la date de rupture prévue de son lien d'emploi;

Président

Secrétaire

2. Dès que la date de rupture du lien d'emploi d'un membre du personnel est connue, la direction générale ou la direction des services des ressources humaines, selon le cas (cadre ou syndiqué), effectue une analyse des conséquences de cet événement sur la continuité au niveau de la qualité des services mis en cause et détermine s'il y a une problématique de transfert de compétences;
3. Lorsque la conclusion de cette analyse permet de constater l'existence d'une problématique importante du transfert de compétences, le détail en est précisé et un plan approprié de gestion de la relève est élaboré et recommandé au conseil des commissaires. À titre indicatif, ce plan peut notamment déterminer comme mesures de support au transfert des compétences :

Administrateurs et directions d'établissement

- ✓ présence du nouveau titulaire (engagement) avant le départ du titulaire en titre, spécialement lorsqu'il s'agit d'une expertise spécifique;
- ✓ accompagnement ponctuel après entrée en fonction;
- ✓ mentorat selon la formule appliquée à la commission scolaire;
- ✓ dégageant du futur titulaire pour qu'il puisse, de façon ponctuelle, faire des stages auprès de la personne qu'il va remplacer.

Autre personnel

- ✓ lorsqu'il existe une liste de priorité d'embauche pour le personnel non régulier (secrétariat, ...), participation aux formations organisées pour le personnel régulier afin de les habiliter à utiliser certains logiciels : GPI, Windows Achat, etc.;
- ✓ développement de la polyvalence du personnel, tout en étant attentif aux contraintes des conventions collectives;
- ✓ pour un nouvel employé, en plus de l'accompagnement de départ, support en cours d'année lors des périodes critiques;
- ✓ affectation de personnel de support « mobile » accessible, en période de pointe, aux services et aux établissements;
- ✓ organisation d'un support technique pour les logiciels requérant une utilisation relativement complexe;
- ✓ élaboration et mise à jour régulière d'une liste de suppléance prévoyant une évaluation périodique des compétences des personnes inscrites.

Adopté unanimement

Poursuivant, monsieur le président Jean-Yves Laforest invite le secrétaire général à faire part aux membres du conseil des commissaires d'une lettre de démission.

Président

Sur ce, Me Serge Carpentier fait lecture d'une lettre de démission reçue en date du 18 mars 2003 (référence document 0403-05) de monsieur le commissaire Mario Champagne et dans laquelle il est indiqué son départ, à compter du 1^{er} avril 2003, de son poste de commissaire. Par la suite, le secrétaire général réfère aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique quant au comblement d'un poste vacant. Il est alors convenu du processus retenu et de l'affichage d'un avis public afférent.

Consécutivement, une résolution de remerciements est adoptée pour souligner les services rendus par monsieur Mario Champagne.

Remerciements

RÉSOLUTION 337 0403 : CONSIDÉRANT, par suite de sa nomination au poste de secrétaire général de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, que monsieur Mario Champagne a transmis une lettre de démission de son poste de commissaire;

Monsieur le commissaire Jean-Yves Laforest PROPOSE que des remerciements soient adressés à monsieur Mario Champagne pour la qualité des services rendus durant son mandat de commissaire.

Adopté unanimement

Les sujets relatifs aux commissaires sont complétés par une information relative à l'état du dossier du réseau de fibres optiques où il est notamment fait mention par monsieur Denis Émond de rencontres avec des partenaires éventuels.

En étant après cela aux sujets relatifs aux Services complémentaires, monsieur Pierre Larose fournit des informations en suivi à la demande d'appui concernant une action commune pour contrer la violence à la télévision. Après avoir reçu les renseignements de monsieur Larose, la résolution ci-après décrite est adoptée.

Violence à la télévision

RÉSOLUTION 338 0403 : CONSIDÉRANT l'augmentation considérable de la violence en Amérique du Nord au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT la croissance exponentielle de l'incitation à la violence propagée par la télévision et par de nombreux véhicules culturels (jouets, jeux vidéo, musique, etc...);

CONSIDÉRANT les conséquences néfastes de la violence faite aux jeunes;

CONSIDÉRANT les effets négatifs sur les comportements des jeunes de la télédiffusion de la violence;

Président

Secrétaire

CONSIDÉRANT les campagnes de sensibilisation réalisées au Québec depuis 1989 pour diminuer la télédiffusion de la violence auprès des jeunes;

CONSIDÉRANT les démarches déjà réalisées auprès des gouvernements fédéral et provincial, du C.R.T.C. et des diffuseurs pour diminuer la télédiffusion de la violence auprès des jeunes;

CONSIDÉRANT les résultats du sondage sur la violence réalisé par le journal La Presse en 1999;

CONSIDÉRANT l'inefficacité démontrée d'une approche invitant les diffuseurs à s'autoréglementer (un code mis en place par les diffuseurs en 1994);

CONSIDÉRANT les effets positifs mais éphémères de campagnes de sensibilisation;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'une réglementation permanente sur la télédiffusion de la violence pour aider les parents et les écoles à prévenir la violence;

CONSIDÉRANT les actions positives réalisées à ce sujet par plusieurs écoles de la Commission scolaire de l'Énergie;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Grégoire Rompré PROPOSE que la Commission scolaire de l'Énergie s'unisse aux commissions scolaires partenaires pour réaliser une action commune ayant pour objectifs :

- ✓ d'obtenir une réglementation sur la violence à la télévision de façon à faire bannir les émissions à caractère violent destinées aux enfants et de faire reporter après 22 h les émissions et films de grande violence pour public en général;
- ✓ de mobiliser l'ensemble des parents, les personnels scolaires et les partenaires de l'école afin de revendiquer une réglementation sur la violence à la télévision;
- ✓ de transmettre copie de la présente résolution au ministre de l'Éducation, au ministre responsable de la région, au ministre de la Sécurité publique, à la Fédération des commissions scolaires du Québec, aux commissions scolaires du Québec, aux députés et aux municipalités de notre territoire ainsi qu'au comité de parents de la commission scolaire.

Adopté unanimement

Poursuivant, le directeur des Services complémentaires, monsieur Pierre Larose, fournit une information concernant les budgets dans le cadre de la Vie spirituelle et l'engagement communautaire.

Président

Consécutivement, les membres du conseil des commissaires considèrent les sujets relatifs aux Services des ressources humaines. Monsieur Bertrand Rodrigue porte alors à l'attention des commissaires des démissions de personnel enseignant et soumet ensuite une entente concernant un membre du personnel enseignant. Après avoir reçu les renseignements sur ces dossiers, des résolutions sont adoptées.

Démissions pour
fins de retraite

RÉSOLUTION 339 0403 : CONSIDÉRANT que des membres du personnel de la Commission scolaire de l'Énergie ont remis leur démission pour fins de retraite;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Langlois PROPOSE que soit acceptée la démission de membres du personnel suivants :

- Côté Nicole, enseignante à l'école La Providence de Saint-Tite, laquelle est effective au 9 mai 2003;
- Veillette Michel, enseignant en anglais dans des écoles du primaire, laquelle est effective au 22 mars 2003.

Adopté unanimement

Entente

RÉSOLUTION 340 0403 : CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une entente concernant un membre du personnel enseignant;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Danielle Bolduc PROPOSE que soit acceptée une entente entre une enseignante, madame Nicole Vincent-Nobert, le Syndicat des travailleurs de l'enseignement (SEM) et la Commission scolaire de l'Énergie;

QUE le président et le directeur général soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement

Monsieur Rodrigue complète l'article 11 de l'ordre du jour en informant les commissaires sur le suivi des procédures de sélection pour l'engagement d'une stagiaire aux Services des ressources humaines.

Dans un autre ordre d'idées et en l'absence du directeur des Services des ressources matérielles, le directeur général, monsieur Jean-Pierre Hogue, soumet successivement des recommandations pour, d'une part, l'embauche de professionnels et, d'autre part, l'achat d'équipement. Suite aux explications fournies, des résolutions sont adoptées.

Embauche de
professionnels –
Agrandissement
École forestière de
La Tuque

RÉSOLUTION 341 0403 : CONSIDÉRANT la confirmation d'une subvention faite par monsieur Sylvain Simard, ministre de l'Éducation en date du 10 mars 2003 concernant l'agrandissement de l'École forestière de La Tuque;

Président

Secrétaire

CONSIDÉRANT, en référence au projet, que la commission scolaire doit procéder au choix de professionnels (architectes et ingénieurs);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'instruction numéro 73-0175 sur les contrats de services professionnels pour la construction des immeubles des commissions scolaires, le comité de sélection formé à cette fin a soumis, après analyse et évaluation des propositions reçues, ses recommandations contenues au document 0403-06;

EN CONSÉQUENCE, et suivant les offres de services déposées par les professionnels retenus, monsieur le commissaire Yves Tousignant PROPOSE que, dans le cadre des travaux d'agrandissement à l'École forestière de La Tuque, la Commission scolaire de l'Énergie procède à l'embauche de la firme Jean-Louis Déry, architecte de Shawinigan et à l'embauche de la firme d'ingénieurs Groupe Conseils Genivar de La Tuque;

QUE le conseil des commissaires, suivant la recommandation faite par les membres du comité de sélection, requiert de la firme d'architectes Jean-Louis Déry, la désignation de monsieur Louis Carrier à titre de chargé de projet;

QUE messieurs Jean-Yves Laforest et Jean-Pierre Hogue, respectivement président et directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie les contrats de services à intervenir avec les professionnels.

Adopté unanimement

Achat
d'équipement par
le Carrefour
Formation
Mauricie

RÉSOLUTION 342 0403 : CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement récemment réalisés dans le secteur « véhicules lourds » au Carrefour Formation Mauricie permettent maintenant de se doter d'équipements spécialisés;

CONSIDÉRANT que le Carrefour Formation Mauricie désire faire l'acquisition d'un élévateur mobile à colonne et de divers accessoires dont, un appareil dépose roue, un élévateur hydropneumatique et un ensemble de chandelles (trépied);

CONSIDÉRANT que l'achat de ce nouvel outillage a pour but de mieux préparer les élèves à l'utilisation d'équipement spécialisé, d'améliorer et de rendre sécuritaire les postes de travail des étudiants et aussi permettre de travailler sur plusieurs camions à la fois;

CONSIDÉRANT que conformément à la « Politique d'achat de biens et services », le Carrefour Formation Mauricie a demandé des prix auprès des quatre entreprises (référence document 0403-07);

Président

Secrétaire

CONSIDÉRANT que le règlement de « Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs » stipule que les achats de plus de 50 000 \$ doivent être soumis à l'approbation du conseil des commissaires;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que le conseil des commissaires autorise l'achat d'un ensemble de 4 élévateurs à colonne mobile ainsi que les accessoires nécessaires auprès du plus bas soumissionnaire conforme soit Industries Excelco au coût total de 56 626,82 \$ toutes taxes incluses;

QUE cet achat soit payé à même le budget d'investissement M.A.O. du Carrefour Formation Mauricie.

Adopté unanimement

Achat
d'équipement par
l'École forestière
de La Tuque

RÉSOLUTION 343 0403 : CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme « Conduite de machinerie lourde en voirie forestière » des véhicules sont nécessaires à l'École forestière de La Tuque;

CONSIDÉRANT que ces mêmes équipements pourront être utilisés à d'autres fins, soit dégager les empilements de bois pour le mesurage, préparer du gravier pour l'aménagement faunique, déménager du matériel et pour l'entretien mineur de notre réseau routier (environ 15 km) durant l'été;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offre sur invitation a été fait auprès de 2 entreprises spécialisées (référence document 0403-08) pour l'achat d'une chargeuse rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT que le règlement de « *Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs* » stipule que les achats de plus de 50 000 \$ doivent être soumis à l'approbation du conseil des commissaires;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Denis Boulianne PROPOSE que le conseil des commissaires autorise l'achat d'une chargeuse rétrocaveuse auprès du plus bas soumissionnaire conforme soit Équipements Sigma Inc. au coût de 114 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE cet achat soit payé à même le budget d'investissement M.A.O. de l'École forestière de La Tuque.

Adopté unanimement

Sur un autre sujet, le directeur des Services de l'informatique et du transport scolaire, monsieur Denis Émond, soumet une recommandation pour la formation d'un comité de négociation en vue du renouvellement des contrats de transport scolaire, lesquels seront échus le 30 juin prochain. Une résolution en ce sens est adoptée.

Président

Secrétaire

Comité de
négociation du
transport scolaire

RÉSOLUTION 344 0403 : Monsieur le commissaire Jean-Yves Laforest PROPOSE la formation d'un comité de négociation du transport scolaire en vue du renouvellement des contrats au 1^{er} juillet 2003, lequel est composé des personnes suivantes :

- ✓ monsieur Serge Lafontaine, commissaire;
- ✓ monsieur Steve Martin, commissaire;
- ✓ monsieur Denis Émond, directeur des Services de l'informatique et du transport scolaire;
- ✓ monsieur Claude Vincent, directeur des Services des ressources financières.

Adopté unanimement

Les membres du conseil des commissaires prennent ensuite connaissance d'un résumé de la correspondance reçue et procède au dépôt de ce document.

Dépôt d'un résumé
de la
correspondance
reçue

RÉSOLUTION 345 0403 : Madame la commissaire Nicole Périgny PROPOSE que soient déposés un résumé de la correspondance reçue en date des 27 mars et 1^{er} avril 2003, décrit au document 0403-09, ainsi qu'une lettre datée du 21 mars 2003 de la municipalité de Lac Édouard et la résolution 32-03 de cette municipalité.

Adopté unanimement

Aucune intervention n'est faite à la seconde période de questions réservée à l'assistance.

À ce moment-ci, soit à 21 h 30, il est procédé à une suspension de la séance.

Suspension de la
séance

RÉSOLUTION 346 0403 : Monsieur le commissaire Jean-Yves Laforest PROPOSE que la présente séance du conseil des commissaires soit suspendue pour les fins d'une pause-santé.

Adopté unanimement

À 22 h 00, il est procédé à la réouverture de la séance et à la tenue d'un huis clos.

Réouverture de la
séance

RÉSOLUTION 347 0403 : Monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE que soit rouverte au public la présente séance du conseil des commissaires.

Adopté unanimement

Huis clos

RÉSOLUTION 348 0403 : Madame la commissaire Johanne Harvey PROPOSE que soit décrétée la tenue d'un huis clos de la présente séance du conseil des commissaires.

Adopté unanimement

Président

Secrétaire

Messieurs les commissaires Steve Martin et Réjean Langlois ont quitté durant le huis clos respectivement à 22 h 20 et 23 h 10.

À 23 h 15, il est successivement procédé à la réouverture de la séance au public, à l'adoption d'une résolution et à la clôture de la séance.

Réouverture de la séance

RÉSOLUTION 349 0403 :

Monsieur le commissaire Denis Boulianne PROPOSE que soit rouverte au public la présente séance du conseil

des commissaires.

Adopté unanimement

Délégués à l'assemblée générale de la F.C.S.Q.

RÉSOLUTION 350 0403 :

scolaires du Québec (F.C.S.Q.);

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie est membre de la Fédération des commissions

CONSIDÉRANT, en référence à sa clientèle scolaire, que la commission scolaire a droit à cinq (5) délégués officiels à titre de représentants aux assemblées générales de la F.C.S.Q.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de désigner des substituts en cas d'empêchement d'un délégué officiel;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Grégoire Rompré PROPOSE que soient désignés pour l'année scolaire 2002-2003, comme délégués officiels de la Commission scolaire de l'Énergie aux assemblées générales de la F.C.S.Q. ainsi que comme substituts les commissaires suivants :

Délégués officiels

1. Nicole Périgny
2. France Désaulniers
3. Yves Tousignant
4. Jean-Yves Laforest
5. Johanne Harvey

Substituts

Danielle Bolduc
Steve Martin
Denis Boulianne
Serge Lafontaine
Maurice Poudrier

QU'il est aussi entendu que le président monsieur Jean-Yves Laforest est désigné pour agir à titre de délégué au Conseil général de la F.C.S.Q. et que son substitut est le vice-président de la commission scolaire, en l'occurrence monsieur Serge Lafontaine.

Adopté unanimement

Président

Secrétaire

À 23 h 20, il est procédé à la clôture de la séance.

Clôture de la
séance

RÉSOLUTION 351 0403 : Monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE
que soit déclarée close la présente séance du conseil des
commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE

Président

Secrétaire